EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 20/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D-2018/502

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Décision. Approbation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement à l'intercommunalité.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du « groupe de travail métropolisation » qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Enfin, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016 et 27 octobre 2017, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens – Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;

- Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information,

- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat,

- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation,

- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence

- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe du présent rapport.

Pour 2019, seul le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur la commune de Bassens dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 9 novembre 2018 impacte pour 39 699 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).
Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 €, dont 22 495 924 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.

En 2019, pour la commune de Bordeaux, du fait des révisions des niveaux de service, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée de 641 303 € sur l'exercice 2019 dont 469 969 € d'AC de fonctionnement et 171 334 € d'AC d'investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bordeaux,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1 :
d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe.

Article 2 :
d'arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2019 à verser à Bordeaux Métropole à 14 777 268 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 49 523 519 €.

Article 3 :
d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

Commission locale d’évaluation des transferts de charges - CLETC

Vendredi 9 novembre 2018

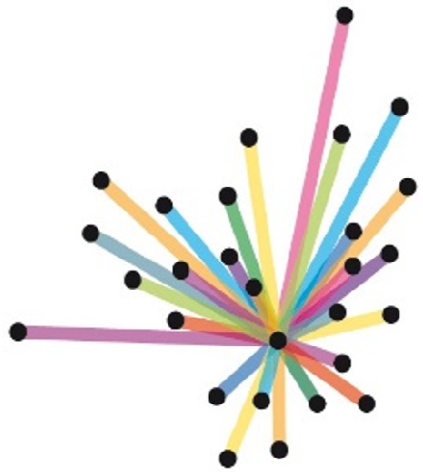

Ordre du jour

- La mutualisation - cycle 4
- Les révisions des niveaux de service
- Les révisions des taux de charges de structure

Les transferts de compétences et régularisations :

- Bassens - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville
- Ambes – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 – Information

- Synthèse générale – Impacts simulés sur les attributions de compensation 2019

La Mutualisation – Cycle 4

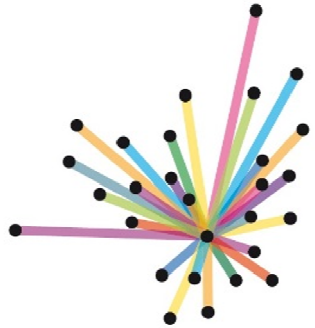

Le cycle 4 de la mutualisation intègre deux nouvelles communes :
- Artigues-près-Bordeaux pour la commande publique ;
- Talence pour le numérique et les systèmes d'informations.

De plus, les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat étendent leur périmètre mutualisé aux archives.

Sur les 6,5 équivalents temps plein valorisés, 4 agents seront mutualisés au cycle 4 (deviendront agents métropolitains).

20 communes auront ainsi mutualisé leurs activités avec la Métropole au 1er janvier 2019.

Date : 06/09/2018

MUTUALISATION CYCLE 4

Ville d'Artigues-Prés-Bordeaux

Chiffrage Total

Exercice 2019 Base CA 2017

Nombre d'ETP mutualisés 1,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					**Coût CA des agents en temps partiel**
44 260	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			44 055
		EPI / habillement			
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			205
Charges directes réelles de fonctionnement		Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique…			
6 273		Commande Publique			6 273
	2	Affaires juridiques			
		Finances			
		SI			
		RH			
Coûts de renouvellement des immobilisations		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques…			
	3	Bâtiments			
301		Matériel (Hors SI)			
		Matériels SI			301
		Logiciels SI			
		Total P3 hors Frais financiers			301
		Frais financiers			1
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Finances			
403		Commande Publique			403
		Affaires juridiques			
		SI			
		RH			
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
7 131			14,00%	7 131	7 131

ACI	ACF	AC
301	58 067	58 368

Date : 07/09/2018

MUTUALISATION CYCLE 4

Ville de TALENCE

Chiffrage Total

Exercice 2019 Base CA 2017

Nombre d'ETP mutualisés 5,50

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					**209 820**
209 820	**1**	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			**209 820**
		EPI / habillement			
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			**0**
Charges directes réelles de fonctionnement		Fournitures et achats indispensables au fonctionnnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			**526 188**
526 188	**2**	Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI (CA 2017 : 6156 + 6262 + 6135)			**526 188**
		RH			
Coûts de renouvellement des immobilisations		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			**248 505**
248 505	**3**	Bâtiments			
		Matériel (Hors SI)			
		Matériels SI			**177 680**
		Logiciels SI			**68 589**
		Total P3 hors Frais financiers			**246 269**
		Frais financiers			**2 237**
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	**4**	Dépenses d'entretien par mètre carré.			**500**
500		Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			**500**
		RH			
Forfait charges de structure	**5**	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
103 111			14,00%	**103 111**	**103 111**

ACI	ACF	AC
246 269	**841 855**	**1 088 124**

Mutualisation – Cycle 4 - Archives

Estimation de la compensation financière pour l'année 2019	Commune	Ambarès-et-Lagrave	Blanquefort	Le Bouscat	TOTAL
	Mètres linéaires	100	150	300	550
Forfait Fonctionnement	**101,1 € / mLin. / an**	**10 110 €**	**15 165 €**	**30 330 €**	**55 605 €**
dont frais généraux et personnel	**89,8 € / mLin. / an**	8 980 €	13 470 €	26 940 €	49 390 €
dont entretien courant des espaces de stockage	**11,3 € / mLin. / an**	1 130 €	1 695 €	3 390 €	6 215 €
Charges de structure	**-**	**343 €**	**455 €**	**1 068 €**	**1 866 €**
Forfait charges de structure		3,39%	3,00%	3,52%	
OPTION culturelle	**-**	NON	NON	NON	
Option culturelle	**6,2 € / mLin. / an**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	
Coût facturé sur l'AC Fonctionnement		**10 453 €**	**15 620 €**	**31 398 €**	**57 471 €**
Coût d'investissement annualisé (s/30 ans)		0 €	0 €	0 €	
Mètres linéaires occupés		0 €	0 €	0 €	
Coût facturé sur l'AC d'investissement		**0 €**	**0 €**	**0 €**	
Participation 2019 au service commun		**10 453 €**	**15 620 €**	**31 398 €**	**57 471 €**

Mutualisation – Cycle 4 – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

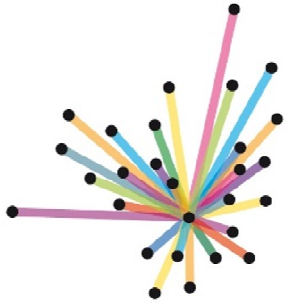

	MUTUALISATION					
	AMBARES	BLANQUEFORT	LE BOUSCAT	ARTIGUES	TALENCE	TOTAL MUTUALISATION
DOMAINE	Archives	Archives	Archives	Commande Publique	Numérique et Systèmes d'Information	
ACF	10 453 €	15 620 €	31 398 €	58 067 €	841 855 €	957 393 €
ACI	0 €	0 €	0 €	301 €	246 270 €	246 570 €
AC	10 453 €	15 620 €	31 398 €	58 368 €	1 088 125 €	1 203 963 €

Les révisions de niveaux de services

<u>Rappel :</u>

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :	
Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments
Hors périmètre	
Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures règlementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses
Autres	
Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)	
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)	

La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	**Charges réelles directes du service** Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service	**Coût de renouvellement des immobilisations** Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés…)	**Forfait dépenses d'entretien par m²** Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	**Forfait charges de structure** Comprend les assurances, … Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteignent 0,8 M€ au total ≈< 1% du montant net total des AC.

- 30% du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement

- 70% des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Révision de niveaux de service 2018	AC 2019		
	ACF	ACI	AC
AMBARES	-11 737 €	7 257 €	-4 480 €
BEGLES	-28 119 €	6 853 €	-21 266 €
BLANQUEFORT	33 591 €	16 497 €	50 088 €
BORDEAUX	469 969 €	171 334 €	641 303 €
LE BOUSCAT	2 604 €	4 319 €	6 923 €
BRUGES	1 346 €	2 191 €	3 537 €
CARBON BLANC	718 €	1 138 €	1 856 €
FLOIRAC	2 864 €	11 743 €	14 607 €
LE HAILLAN	382 €	865 €	1 247 €
MERIGNAC	7 618 €	24 948 €	32 566 €
PESSAC	88 014 €	10 251 €	98 265 €
SAINT AUBIN	1 477 €	2 701 €	4 178 €
LE TAILLAN	719 €	490 €	1 209 €
Variation AC totale	**569 446 €**	**260 587 €**	**830 033 €**

Les révisions des taux de charges de structure (2 Communes)

Communes	Taux historique charges de structure transferts compétences	Taux théorique charges de structure mutualisation	Taux charges de structure mutualisation 2018	2018_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	Taux charges de structure mutualisation 2019	2019_Taux charges de structure transferts compétences modifiés	**2019_Régularisation des charges de structures du fait de la mutualisation**
Ambarès et Lagrave	25%	15%	3,39%	13,39%	3,39%	**13,39%**	inchangé
Ambès	25%	15%	2,00%	25,00%	2,00%	**25,00%**	inchangé
Artigues près Bordeaux	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	**24,00%**	**régularisation à faire**
Bassens	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Bègles	25%	15%	7,63%	17,63%	7,63%	**17,63%**	inchangé
Blanquefort	25%	15%	3,00%	13,00%	3,00%	**13,00%**	inchangé
Bordeaux	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	**12,00%**	inchangé
Bouliac	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Le Bouscat	25%	15%	3,52%	13,52%	3,52%	**13,52%**	inchangé
Bruges	25%	15%	3,78%	13,78%	3,78%	**13,78%**	inchangé
Carbon Blanc	25%	15%	12,00%	22,00%	12,00%	**22,00%**	inchangé
Cenon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Eysines	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Floirac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	**12,00%**	inchangé
Gradignan	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Le Haillan	25%	15%	14,29%	24,29%	14,29%	**24,29%**	inchangé
Lormont	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Martignas sur Jalle	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Mérignac	25%	15%	2,63%	12,63%	2,63%	**12,63%**	inchangé
Parempuyre	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Pessac	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	**12,00%**	inchangé
St Aubin de Médoc	25%	15%	9,00%	19,00%	9,00%	**19,00%**	inchangé
St Louis de Montferrand	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
St Médard en Jalles	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
St Vincent de Paul	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé
Le Taillan Médoc	25%	15%	2,00%	12,00%	2,00%	**12,00%**	inchangé
Talence	25%	15%	15,00%	25,00%	14,00%	**24,00%**	**régularisation à faire**
Villenave d'Ornon	25%	15%	15,00%	25,00%	15,00%	**25,00%**	inchangé

Révisions des taux de charges de structure - Impacts sur les attributions de compensation

Communes	Equipements touristiques			Espaces dédiés à tout mode de deplct			**A compter de 2019 total des régularisations des Charges structure compétences transférées**
	Montant 2018	Montant 2019	Soit régularisation à compter de 2019	Montant 2018	Montant 2019	Soit régularisation à compter de 2019	
AMBARES-ET-LAGRAVE							
AMBES							
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX				8 456	8 389	**-67**	**-67 €**
BASSENS							
BEGLES							
BLANQUEFORT							
BORDEAUX							
BOULIAC							
LE BOUSCAT							
BRUGES							
CARBON-BLANC							
CENON							
EYSINES							
FLOIRAC							
GRADIGNAN							
LE HAILLAN							
LORMONT							
MARTIGNAS-SUR-JALLE							
MERIGNAC							
PAREMPUYRE							
PESSAC							
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC							
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND							
SAINT-MEDARD-EN-JALLES							
SAINT-VINCENT-DE-PAUL							
LE TAILLAN-MEDOC							
TALENCE	230 191	228 356	**-1 835**	12 307	12 209	**-98**	**-1 933 €**
VILLENAVE-D'ORNON							
TOTAL			**-1 835**			**-165**	**-2 000 €**

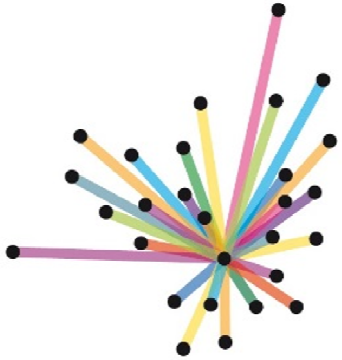

Les transferts de compétences et régularisations

Bassens - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville

Rappel :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a pour effet de faire évoluer les compétences de Bordeaux Métropole en matière d'opération d'aménagement.

En effet, la compétence nouvelle de la Métropole telle que définie à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est libellée comme suit : « définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain sont définies dans la délibération n° 2015-745 du 27 novembre 2015. Elles comprennent :

- les ZAC (zones d'aménagement concerté) et les PAE (programmes d'aménagement d'ensemble) en cours de réalisation par la Métropole ;

Bassens – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE (suite)

- pour les autres opérations d'aménagement en cours ou à venir, quel que soit le mode opératoire choisi ou l'outil d'aménagement mis en œuvre, les opérations présentant les caractéristiques (non cumulatives) suivantes :

  - les opérations d'aménagement intercommunal ;
  - les opérations d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de programmes stratégiques tels que 50.000 logements, ou les opérations d'aménagement de requalification de centre-ville et de centre bourg qui restent des sites prioritaires pour la Métropole s'inscrivant dans la poursuite de la délibération du 23 juillet 1999 prise par le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

- les opérations d'aménagement d'une taille ou d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieure à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).

- les opérations d'aménagement à venir intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville relevant du contrat de ville intercommunal dont Bordeaux Métropole est désormais le pilote.

Bassens – OAIM – ANRU – POLITIQUE DE LA VILLE
Nouvelles charges transférées
Impact sur l'attribution de compensation

Les charges transférées correspondent au transfert d'½ équivalent temps plein.

Le règlement intérieur de la CLETC prévoit que les charges de fonctionnement afférentes aux compétences transférées s'apprécient en référence à leur coût net réel dans les budgets communaux précédent le transfert de compétences. Les charges de structure sont forfaitisées à 25 %[1] du coût net de la compétence.

Ce transfert impactera donc uniquement l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Bassens à hauteur de 39 699 € :

Libellé	**Bassens**
Charges de personnel 2017 affectées à la compétence transférée	31 759 €
Charges de structure (25 %)	7 940 €
Total	**39 699 €**

[1] Ce taux forfaitaire est réduit si des fonctions support sont mutualisées selon les modalités prévues dans la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015.

Ambes – Régularisation du taux des charges de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 - Information

Le taux de charge de structure qui impacte les transferts opérés à compter de 2017 n'a pas tenu compte de la décision finale de la commune d'Ambès fin 2016 de ne pas s'inscrire dans la mutualisation comme elle l'envisageait lors de la CLETC du 21 octobre 2016.

Par conséquent, le montant des charges de structure calculé depuis 2016 dans le cadre de la valorisation des pontons doit être majoré de 35 €.

Libellé	**Montants**
Coût moyen annualisé ponton	262 €
Charges de structure appliquées en 2017 (12 % du coût moyen annualisé) (a)	31 €
Charges de structure qui auraient du être appliquées du fait du choix final de ne pas mutualiser (25 % du cout moyen annualisé) (b)	66 €
Différence (b)- (a)	**35 €**

Ambes – Régularisation du taux des charges de structure pour les transferts opérés à compter de 2017

Impact sur l'attribution de compensation

Pour 2018, en accord avec la commune, cela se traduit par une régularisation au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement au titre de 2017 pour 35 € et une intégration dans l'ACF à compter de 2018 pour 35 €.

De même, les charges de structure valorisées pour les transferts des espaces dédiés à tout mode de déplacement prennent en compte dès 2018 le taux de charge de structure de 25 %, soit + 748 € :

Libellé	**Montants**
Coût moyen annualisé propreté et plantations espaces dédiés à tout mode de déplacement	445 €
Coût moyen annualisé place et parvis + cheminements espaces dédiés à tout mode de déplacement	5 303 €
Charges de structure (12 % du coût moyen annualisé) (a)	689 €
Charges de structure appliquées 25 % du coût moyen annualisé) (b)	1 437 €
Différence (b)- (a)	**748 €**

Au titre des transferts opérés, l'impact annuel du taux effectif de charge de structure à 25 % sur l'ACF est donc de 783 € (748 € +35 €).

Synthèse générale
Impacts sur les attributions de compensation 2019

Communes	2018_Attributions de compensation révisées nettes			2019_Transfert de compétences (complément) Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville		2018_Mutualisation Révision des niveaux de services				2019_Mutualisation Cycle 4		2019_Neutralisation_Regularisation_2017_intégrée_AC Ambes	2019_Régularisation_taux_charge_structure	2019_Attributions de compensation révisées nettes			
	2018 _Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2018 _Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	2019_Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2019_Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	246 680 €	1 262 106 €	- €	- €	- €	7 257 €	- €	- €	11 737 €	- €	10 453 €		- €	253 937 €	1 260 822 €	- €	- €
AMBES	21 703 €	- €	1 702 463 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	35 €	- €	21 703 €	- €	- €	1 702 498 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 053 €	- €	75 430 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	301 €	58 067 €		67 €	158 354 €	- €	- €	17 430 €
BASSENS	36 971 €	- €	3 284 717 €	- €	39 699 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	36 971 €	- €	- €	3 245 018 €
BEGLES	631 951 €	1 502 198 €	- €	- €	- €	6 853 €	- €	- €	28 119 €	- €	- €		- €	638 804 €	1 474 079 €	- €	- €
BLANQUEFORT	387 200 €	- €	5 734 332 €	- €	- €	16 497 €	33 591 €	- €	- €	- €	15 620 €		- €	403 697 €	- €	- €	5 685 121 €
BORDEAUX	14 605 934 €	49 053 550 €	- €	- €	- €	171 334 €	469 969 €	- €	- €	- €	- €		- €	14 777 268 €	49 523 519 €	- €	- €
BOULIAC	24 212 €	- €	235 603 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	24 212 €	- €	- €	235 603 €
LE BOUSCAT	599 452 €	5 710 836 €	- €	- €	- €	4 319 €	2 604 €	- €	- €	- €	31 398 €		- €	603 771 €	5 744 838 €	- €	- €
BRUGES	408 878 €	2 043 237 €	- €	- €	- €	2 191 €	1 346 €	- €	- €	- €	- €		- €	411 069 €	2 044 583 €	- €	- €
CARBON-BLANC	90 923 €	- €	191 566 €	- €	- €	1 138 €	718 €	- €	- €	- €	- €		- €	92 061 €	- €	- €	190 848 €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	113 572 €	1 507 085 €	- €	- €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	48 901 €	2 056 423 €	- €	- €
FLOIRAC	564 434 €	2 718 166 €	- €	- €	- €	11 743 €	2 864 €	- €	- €	- €	- €		- €	576 177 €	2 721 030 €	- €	- €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	73 664 €	1 514 882 €	- €	- €
LE HAILLAN	190 787 €	- €	1 019 908 €	- €	- €	865 €	382 €	- €	- €	- €	- €		- €	191 652 €	- €	- €	1 019 526 €
LORMONT	202 271 €	342 552 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	202 271 €	342 552 €	- €	- €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	- €	1 877 848 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	22 767 €	- €	- €	1 877 848 €
MERIGNAC	1 189 242 €	5 218 734 €	- €	- €	- €	24 948 €	7 618 €	- €	- €	- €	- €		- €	1 214 190 €	5 226 352 €	- €	- €
PAREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	43 178 €	663 590 €	- €	- €
PESSAC	941 665 €	9 639 015 €	- €	- €	- €	10 251 €	88 014 €	- €	- €	- €	- €		- €	951 916 €	9 727 029 €	- €	- €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	113 816 €	1 490 127 €	- €	- €	- €	2 701 €	1 477 €	- €	- €	- €	- €		- €	116 517 €	1 491 604 €	- €	- €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	563 €	186 815 €	- €	- €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	667 535 €	- €	2 494 963 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	667 535 €	- €	- €	2 494 963 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	3 503 €	102 875 €	- €	- €
LE TAILLAN-MEDOC	132 015 €	2 497 514 €	- €	- €	- €	490 €	719 €	- €	- €	- €	- €		- €	132 505 €	2 498 233 €	- €	- €
TALENCE	350 073 €	5 897 049 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	246 269 €	841 855 €		1 933 €	596 342 €	6 736 971 €	- €	- €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €	118 824 €	1 701 493 €	- €	- €
TOTAL	**21 988 767 €**	**95 108 247 €**	**16 616 830 €**	**0 €**	**39 699 €**	**260 587 €**	**609 302 €**	**0 €**	**39 856 €**	**246 570 €**	**957 393 €**	**35 €**	**2 000 €**	**22 495 924 €**	**96 524 775 €**	**- €**	**16 468 855 €**